



Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2016

Ordre du jour :

1. 5730 Projet de loi portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 - Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
 - Examen du 3e avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 6777 Projet de loi modifiant, en vue d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée :
 1. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; et
 2. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité des comptes annuels des entreprises
 - Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. Divers

*

Présents : M. Roger Negri remplaçant M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Josée Lorsché, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

1. 5730 Projet de loi portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

Examen du 3^e avis complémentaire du Conseil d'Etat

Les amendements parlementaires du 16 juin 2016 « *qui ont essentiellement pour objet d'ajuster les dispositions du projet de loi 5730 par rapport aux modifications qui ont été apportées au régime de publication légale des sociétés par la loi du 27 mai 2016 (loi du 27 mai 2016 portant réforme du régime de publication légale relatif aux sociétés et associations.* » n'appellent pas d'observations de la part du Conseil d'Etat.

Il suggère, à l'endroit du point I^{er}, point 9bis) du projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 26quinquies de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de remplacer la référence à l'article 9 de la loi précitée du 10 août 1915 par une référence aux « dispositions du chapitre VIbis du titre I^{er} de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Les membres de la commission unanimes décident d'y réserver une suite favorable.

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Il renvoie à l'article V. – Dispositions transitoires (*cf. point VI. Commentaire des articles*) pour préciser qu'une société dispose d'un délai de vingt-quatre mois pour adapter ses statuts conformément aux nouvelles dispositions.

Cette option, à savoir celle de l'entrée en vigueur immédiate des nouvelles dispositions, tout en aménageant un temps d'adaptation au bénéfice de la société, a été jugée préférable à l'option d'une entrée en vigueur différée. Cette dernière option ne permet en effet pas à la société de bénéficier, sans délai, des nouvelles dispositions.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Madame la Présidente informe les membres de la commission que la Conférence des Présidents a décidé lors de sa réunion du 7 juillet 2016, conformément à l'article 22, paragraphe 5, du Règlement de la Chambre des Députés, de prévoir le modèle 1 pour les débats en séance plénière.

Dissolution de la sous-commission « Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés » de la Commission juridique

L'adoption du projet de rapport relatif au projet de loi 5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a mis fin aux travaux d'instruction parlementaire afférents. Les membres de la Conférence des Présidents en seront informés par voie de courrier.

- 2. 6777 Projet de loi modifiant, en vue d'instituer la société à responsabilité limitée simplifiée :**
- 1. la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;**
 - et**
 - 2. la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité des comptes annuels des entreprises**

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Les amendements parlementaires du 1^{er} juin 2016 ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Il fait observer que « *la loi issue du projet de loi 5730 devra être entrée en vigueur avant cette date.* »

Présentation du projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport.

Vote

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la commission.

Temps de parole

Madame la Présidente informe les membres de la commission que la Conférence des Présidents a décidé lors de sa réunion du 7 juillet 2016, conformément à l'article 22, paragraphe 5 du Règlement de la Chambre des Députés, de prévoir le modèle 1 pour les débats en séance plénière.

3. Divers

Aucun point divers n'a été soulevé.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter